

Comité national de l'eau

Réunion plénière

25 AVRIL 2024

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 2 avril 2024.....	2
II.	Information sur la révision de la directive eaux résiduaires urbaines.....	3
III.	Information sur la révision du paquet « eau », comprenant la directive cadre sur l'eau et les deux directives filles portant respectivement sur la protection des eaux souterraines et sur les normes de qualité environnementale	9
IV.	Information sur le plan d'action ministériel sur les polluants éternels (PFAS).....	13
V.	Présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau	20
VI.	Présentation du contrat du comité stratégique de la filière eau	24

La séance est ouverte à 14 heures 10, sous la présidence de Jean LAUNAY.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie d'être présents pour cette réunion qui s'ajoute à l'agenda traditionnel du CNE, afin de coller à l'actualité sur le sujet de l'eau. La réunion d'aujourd'hui sera peut-être moins politique que notre dernière réunion, consacrée à la première année du Plan Eau, sur lequel je souhaite redire un mot pour commencer.

Il nous faut activer les discussions avec le cabinet sur la mesure 37 du Plan Eau relative à l'élargissement du CNE. Beaucoup de personnes, que nous avons pressenties, attendent la décision pour participer au CNE, au moins au titre d'observatrices tant que le décret modifiant la composition n'est pas pris et validé, afin que l'élargissement devienne effectif avant la fin de l'année.

Je considère que l'élargissement du CNE sera le gage de discussions plus nourries. Elles seront peut-être plus difficiles également, mais c'est parce qu'il s'agit de sujets difficiles que nous devons croiser différents points de vue. L'élargissement du CNE est en outre le gage d'un travail plus inclusif, plus prospectif et plus collaboratif, qui sera nécessaire pour l'avenir.

Avant que nous poursuivions, je signale que l'ordre du jour a été ajusté pour une raison d'organisation et de contrainte d'emploi du temps de la DGPR. Ainsi, le plan PFAS sera présenté après les points d'information relatifs à la directive relative aux eaux résiduaires urbaines et à la révision des directives du paquet eau.

Enfin, je précise que j'ai reçu 3 mandats :

Valentin LONNI donne pouvoir à Philippe BOISNEAU,

Christine ETCHEGOYHEN donne pouvoir à Luc TABARY

Cécile GUENON donne pouvoir à Florence DENIER-PASQUET.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 2 avril 2024

Jean LAUNAY, président du CNE

Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ? Nous avons reçu une alerte de l'ANEB sur la prise en compte de ce qu'ils ont dit en séance et par écrit, qui a été un peu escamoté. Il faudrait que ce soit repris dans le compte rendu, afin que l'ANEB, comme les autres membres qui ont participé à l'élaboration du Plan Eau dans les groupes de travail, soit associée dans le suivi de ces différents groupes. Je confirme donc à Catherine GREMILLET que cela sera bien intégré dans le compte rendu.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Mon propos a été mal compris dans mon intervention en page 11. Le compte rendu indique : « Contrairement aux Assises de l'eau, les trajectoires de sobriété des mesures du Plan Eau portent sur tous les usages. ». C'est en fait l'inverse que j'ai dénoncé : « Contrairement à la trajectoire d'économie d'eau des Assises de l'eau, l'objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030 du Plan Eau ne semble pas partagé par tous les usages. »

Jean LAUNAY, président du CNE

Ce sera bien pris en compte.

Compte tenu des remarques formulées en séance, le compte rendu de la réunion du 2 avril 2024 est adopté.

II. Information sur la révision de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU)

Jean LAUNAY, président du CNE

Depuis 1991, cette directive fixe au niveau européen les prescriptions techniques minimales en matière de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines. Nous avons d'emblée constaté un décalage dans le temps pour la mise en œuvre de cette directive. Les collectivités se sont impliquées, les agences de l'eau ont contribué dans l'accompagnement et nous avons réussi à réduire significativement la pollution rejetée dans les milieux aquatiques et à améliorer la qualité des milieux.

Aujourd'hui, la révision de la DERU est apparue nécessaire pour prendre en compte les effets du changement climatique et des enjeux émergents tels que les micropolluants. Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans le cadre du CNE. Nous l'avons abordé lors d'une séance plénière le 26 octobre 2023, puis le 20 novembre 2023 dans une séance dédiée, où la DEB a présenté les positions adoptées par la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil Européen. En janvier 2024, les trois instances européennes ont trouvé un accord politique, qui a été validé par le Parlement Européen le 10 avril et que le Conseil Européen devrait prochainement adopter à son tour.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, va nous présenter les principales dispositions de ce projet de texte révisé, dont l'adoption finale devrait intervenir à l'automne, après le renouvellement des instances européennes.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Je souhaitais auparavant dire quelques mots sur la logique de notre ordre du jour. Il contient principalement des points d'information, d'abord sur la DERU, puis sur le paquet eau et sur les PFAS. Ces différents points partagent un marqueur : la volonté de traiter le sujet des micropolluants de façon plus approfondie, plus volontariste et plus ambitieuse dans les politiques européennes et françaises.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

L'ordre du jour contenait un premier point sur une modification de l'arrêté fixant les prescriptions générales pour les plans d'eau, qui interroge notamment sur l'objectif de protection des zones humides. Est-il toujours à l'ordre du jour ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Oui. Nous avons juste inversé l'ordre des points.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Par ailleurs, des interrogations subsistent encore sur le financement de notre Plan Eau et sur les redevances. A priori, le sujet n'est toujours pas traité.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je voulais l'évoquer en conclusion. Le CNE du 25 juin sera consacré à ce sujet, qui est toujours d'actualité bien sûr.

Régis TAISNE, FNCCR

Puisque nous parlons des problématiques de micropolluants et de pollution, il conviendrait de faire un point sur Ecophyto et les points de prélèvement sensibles. C'est une grosse urgence pour les collectivités, qui sont désormais totalement responsables, y compris pénalement, du respect des normes de qualité. Ce sujet mérite à minima un point d'information, en lien aussi avec les discussions qui sont en train d'aboutir à l'Assemblée nationale sur le projet de loi d'orientation sur la souveraineté agricole.

Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente d'un décret permettant aux exploitants et aux collectivités en charge des services d'eau potable et d'assainissement de disposer des données sociales de la CAF. Nous avons interpellé la Première ministre et les ministres concernés par un courrier signé par 25 présidents de grandes collectivités en charge de l'eau, pour signaler que plusieurs millions d'euros d'aides au paiement des factures d'eau sont aujourd'hui bloqués.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je veux d'abord rebondir sur les écrits que nous envoyons les uns et les autres aux différents niveaux de responsabilité ministérielle et gouvernementale. De mon point de vue, ils attendent souvent des réponses pendant trop longtemps. Je ne doute pas que les écrits soient lus. Nous avons cependant la désagréable impression qu'on laisse le temps faire son œuvre pour avoir des pistes de réponse ou de travail. Je considère que ce n'est pas un bon signe de gouvernance.

Je laisse ensuite Isabelle répondre sur le fond par rapport au sujet des données sociales de la CAF.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Dans le cadre du suivi du Pacte des solidarités, nous avons expliqué ce matin à Matignon et à la délégation de lutte contre la pauvreté que la transmission de ces données était très attendue. Vos courriers sont bien en tête de Matignon notamment et il est prévu d'y répondre. Il s'avère même que nous n'aurions pas besoin, pour une bonne partie des données attendues par les collectivités, du décret sur lequel nous avons consulté la CNIL et la CNAF l'an dernier. Nous devrions donc pouvoir répondre très prochainement sur le fait que vous pourriez déjà disposer d'un certain nombre d'informations, comme le quotient familial, avec la législation actuelle. Normalement, les données de base permettant de mettre en œuvre la tarification sociale devraient être libérées.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Sur Ecophyto, les derniers arbitrages sont en cours et nous devrions pouvoir présenter la stratégie validée avant la fin du printemps.

Le sujet des captages a été évoqué au cours du dernier CNE. Nous travaillons sur la feuille de route pour mettre en œuvre l'ordonnance de transposition de la directive eau potable et la mesure 28 du Plan Eau. Nous reviendrons vers vous assez rapidement pour définir les modalités de déploiement de cette feuille de route.

Sur le projet de loi d'orientation agricole, nous sommes en pleine période des discussions parlementaires. Le dépôt des amendements par les différentes commissions est en cours et la session plénière à l'Assemblée nationale est prévue pour la semaine du 13 mai.

Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

Je voulais soulever les mêmes questions que Régis TAISNE, qui ont reçu des réponses partielles. Nous avons tous à l'esprit le problème de chlorothalonil, qui mériterait un point d'information à l'image du point prévu aujourd'hui sur les PFAS.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je laisse donc la parole à Véronique NICOLAS sur la DERU.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Cette révision de directive intervient dans le cadre du plan d'action zéro pollution et du pacte vert pour l'Europe. Depuis 1991, la DERU a démontré son efficacité pour améliorer le traitement des rejets des collectivités dans les milieux aquatiques, mais elle n'intègre pas certaines problématiques comme les enjeux liés au ruissellement et aux micropolluants.

Je vais balayer le texte qui vient d'être adopté par le Parlement européen et qui devrait être adopté par le Conseil européen à l'automne. Je reviendrai en fin de présentation sur les éléments de calendrier. Le texte est donc désormais stabilisé et il est d'ailleurs disponible en version française.

La première disposition concerne l'extension des obligations de mise en place d'un système de collecte et d'un traitement secondaire aux agglomérations de 1 000 équivalents-habitants, contre 2 000 équivalents-habitants actuellement. L'échéance est fixée au 31 décembre 2035, en sachant que les systèmes individuels restent possibles si ces réseaux ont un coût excessif ou s'ils n'ont pas d'intérêt pour l'environnement.

Ensuite, les niveaux de traitement des eaux usées sont renforcés. Sur le traitement tertiaire, qui s'intéresse au phosphore et à l'azote, la DERU définit l'obligation de traitement pour les stations d'épuration les plus importantes, avec un seuil fixé à 150 000 équivalents-habitants et un calendrier de mise en place de ces traitements qui s'étale de 2033 à 2039, échéance finale pour l'équipement de l'intégralité du parc.

Vous voyez un tableau avec les objectifs fixés sur le traitement du phosphore et de l'azote :

Paramètres	Concentration	Pourcentage minimal de réduction↓ (voir notes 1 et 2)
Phosphore total (voir note 4)	0,7 mg/l (EH compris entre 10 000 et 150 000) 0,5 mg/l (EH supérieur à 150 000)	87,5 (EH compris entre 10 000 et 150 000) 90 (EH supérieur à 150 000)
Azote total (voir note 4)	10 mg/l (EH compris entre 10 000 et 150 000) 8 mg/l (EH supérieur à 150 000) (voir note 5)	80 (voir note 3)

Des obligations sont également fixées pour les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants situées en zone sensible à l'eutrophisation, avec un échéancier plus long qui s'étend de 2033 à 2045.

L'annexe associée à cet article relatif au traitement tertiaire, qui précise les niveaux de traitement attendus, a été enrichie avec plusieurs possibilités de dérogations, notamment quand les eaux usées traitées sont utilisées pour l'irrigation agricole. Elle prévoit aussi de pouvoir adapter le traitement en fonction de la capacité d'absorption du milieu.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Cela répond aux questions régulièrement soulevées en CCPQSPEA sur les rejets en mer Méditerranée. L'annexe prévoit des possibilités de déroger aux taux d'abattement ou aux concentrations prévus sur le traitement tertiaire, dès lors que le milieu à l'aval serait faible en nutriments. Toutefois, le traitement tertiaire reste assez souvent un préalable à un bon traitement quaternaire. Pour les grosses agglomérations de la Côte d'Azur, un traitement tertiaire de bon niveau devrait par conséquent rester nécessaire par rapport à l'obligation de traitement quaternaire sur la micropollution.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur

L'idée d'imposer partout le même traitement part d'un bon sentiment. Néanmoins, le système d'assainissement qui fonctionne bien est celui qui prend en compte le milieu récepteur. Par ailleurs, le traitement tertiaire facilite effectivement le traitement quaternaire, mais nous devons aujourd'hui être capables de traiter les micropolluants sans avoir à abattre de façon aussi importante le phosphore et l'azote. C'est un objectif sur lequel nous travaillons. Laissons les territoires trouver des solutions et n'essayons pas d'imposer les mêmes traitements sur l'ensemble du territoire européen alors que les milieux récepteurs sont très différents.

Régis TAISNE, FNCCR

Il est prévu que le traitement quaternaire soit pris en charge à 80 % par les acteurs pharmaceutiques et cosmétiques qui mettent sur le marché les micropolluants en question. A cet égard, si un traitement tertiaire est nécessaire parce qu'il faut faire un traitement quaternaire, ce traitement tertiaire devrait aussi être financé par les personnes qui le rendent nécessaire.

Jean LAUNAY, Président du CNE

Je pense que c'est abordé dans la suite de la présentation.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

Sur la Méditerranée, la mer est certes grande, mais nous constatons depuis quelques années la prolifération d'une algue brune originaire du Pacifique qui développe des tissus denses. Elle crée une sorte de moquette sur toute la faune fixée des tombants sous-marins, qui capte toute la lumière et l'oxygène. Actuellement, tout est mort jusqu'à 35 mètres de profondeur en Méditerranée. Or cette algue brune prolifère sous l'effet de l'excès de chaleur, mais aussi à cause d'excès de nitrates. L'excès d'azote d'origine humaine que nous trouvons en Méditerranée favorise cette expansion, qui conduit à un désastre environnemental pour la biodiversité. Par conséquent, si l'abattement de l'azote peut paraître excessif à certains, cette action me paraît nécessaire si nous espérons encore sauver cette mer avant qu'elle devienne une mer morte.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci. Je vous propose de poursuivre la présentation.

Véronique NICOLAS, cheffe du bureau de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

L'article 8 de la directive aborde le traitement quaternaire, avec un seuil fixé à 150 000 équivalents-habitants, comme pour le traitement tertiaire, et un échéancier qui s'étale de 2033 à 2045 pour équiper le parc. Un traitement doit également être mis en place pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants dont les rejets s'effectuent dans les zones à enjeux micropolluants. Il conviendra donc de définir ces zones d'ici le 31 décembre 2030, puis la mise en place des traitements s'échelonnera de 2033 à 2045.

La directive révisée introduit ensuite un nouvel objectif sur la réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie. Elle crée une obligation d'élaboration de plans de gestion des eaux urbaines résiduaires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 équivalents-habitants, avec une échéance au 31 décembre 2033, et pour les agglomérations de 10 000 à 100 000 équivalents-habitants où il y a un impact sur l'environnement ou la santé humaine, avec une échéance au 31 décembre 2039.

Un objectif indicatif a été fixé, consistant à faire en sorte que les déversements par temps de pluie ne dépassent pas 2 % de la charge de pollution collectée annuellement, calculée par temps sec. Il est associé à un horizon au 31 décembre 2039 pour les agglomérations de plus de 100 000 équivalents-habitants et au 31 décembre 2045 pour les agglomérations de 10 000 à 100 000 équivalents-habitants.

Par ailleurs, la directive introduit la responsabilité élargie des producteurs (REP), déjà évoquée par Monsieur TAISNE, avec l'application du principe pollueur-payeur aux industries pharmaceutiques et cosmétiques, qui viendront financer les dépenses relatives au traitement des micropolluants. La REP, dont toutes les modalités restent à définir à ce jour, devra être mise en place au plus tard le dernier jour de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive.

L'article 11 aborde ensuite la neutralité énergétique et prévoit des audits énergétiques des stations d'épuration et des systèmes de collecte tous les 4 ans. Ils devront être mis en œuvre pour le 31 décembre 2028 pour les agglomérations de plus de 100 000 équivalents-habitants et pour le 31 décembre 2032 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants.

En complément, un objectif national est fixé pour que l'énergie totale générée à partir de ressources renouvelables par les propriétaires ou exploitants de stations d'épuration atteigne progressivement 100 % d'ici le 13 décembre 2045.

La directive affirme également un objectif d'accès à l'assainissement pour tous. Le but est d'améliorer l'accès aux installations sanitaires pour les personnes qui y ont un accès limité, d'encourager la mise en place d'un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement dans les espaces publics et d'une information appropriée du public pour toutes les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, et d'encourager les autorités à mettre à disposition un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement dans les bâtiments publics pour toutes les agglomérations de plus de 5 000 équivalents-habitants.

Une autre nouveauté introduite dans la directive concerne l'obligation d'une surveillance des eaux usées dans une optique épidémiologique, au-delà du suivi des performances propres à la station. Il s'agit évidemment d'un enseignement tiré de l'épidémie de SARS-CoV-2.

Enfin, la directive mentionne la mise à disposition d'informations au public sur la collecte et le traitement des eaux usées pour les agglomérations de plus de 1 000 équivalents-habitants. Pour rappel, il existe déjà un portail de l'assainissement collectif en France, qui diffuse beaucoup d'informations.

Pour finir sur le calendrier, nous attendons une adoption au Conseil environnement à l'automne 2024, vraisemblablement en octobre. Ensuite, la transposition en droit national interviendra dans un délai de 30 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union européenne. En anticipation, la DEB vient de confier une mission de 6 mois à l'IGEDD et l'IGA pour préparer les travaux de transposition, qui soulèvent notamment des questions sur les investissements et les compétences humaines nécessaires.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Nous avons bien noté les sollicitations exprimées pour travailler avec nous, à travers des groupes de travail ou des sous-groupes de travail, dans le cadre de la mise en œuvre de la DERU 2. Nous examinons la manière d'articuler les propositions qui nous ont été faites par les uns et les autres.

Jean LAUNAY, président du CNE

Il existe deux façons de faire en termes de méthode : soit chacun des membres intéressés demande à être auditionné par la mission, soit nous créons un groupe de travail dédié au sujet dans le cadre du CNE. J'entends cependant que l'un n'empêche pas l'autre.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Tout à fait. Je pense que ces deux modalités seront mises en œuvre.

Régis TAISNE, FNCCR

Les deux modalités me semblent effectivement utiles. Je voulais revenir sur l'obligation de neutralité énergétique et l'appui de la DEB qui sera nécessaire pour débloquer une disposition compliquée. Elle résulte d'un positionnement assez récent de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et de la direction générale des finances publiques (DGFIP) consistant à considérer que la production d'énergies renouvelables, en particulier d'électricité injectée sur le réseau, constitue un service public à caractère industriel et commercial et non une activité accessoire d'un service d'eau ou d'assainissement. Par conséquent, la production d'électricité renouvelable devra faire l'objet d'un budget distinct du budget de l'assainissement, avec un financement et des recettes distincts du budget de l'assainissement. Le seuil serait fixé à 500 kWA à l'échelle de la collectivité. Dans ce cadre, je souligne qu'il faut éviter de mettre des chaînes aux pieds des services d'assainissement si nous voulons être à la fois cohérents avec les objectifs d'énergies renouvelables et avec cette obligation de neutralité énergétique.

Tristan MATHIEU, FP2E

Je souhaitais intervenir sur les sujets de REP. Pour la FP2E, il nous semble naturel d'essayer d'utiliser les « tuyaux » financiers existants et le flux financier des agences de l'eau.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Nous partageons cette approche et nous l'avons défendue tout au long de la discussion sur le texte, dans le but d'obtenir un principe de subsidiarité de chaque Etat membre afin de pouvoir passer par les agences de l'eau si nous le souhaitons pour accompagner les collectivités concernées.

Par ailleurs, je prends bonne note du sujet évoqué par Régis TAISNE, que nous découvrons. Nous sommes preneurs de précisions sur la base légale.

Régis TAISNE, FNCCR

Un projet d'arrêté vient d'être mis en consultation en lien avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Nous allons reboucler avec nos collègues de la DGCL et de la DGIP pour comprendre comment gérer au mieux cette situation.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je voulais alerter par rapport à l'aide qui sera demandée aux agences de l'eau. Dans le cadre de la préparation des 12^{èmes} programmes d'intervention, les agences sont en grande difficulté sur l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Des limites vont donc très rapidement se présenter quant à la capacité d'intervention des agences de l'eau, notamment sur ce volet DERU2.

Jean LAUNAY, président du CNE

Ce sujet s'ajoute aux autres sujets contenus dans le Plan Eau et il légitime le fait, si c'était encore nécessaire, que nous avons besoin de tout l'argent du Plan Eau, voire peut-être même plus.

III. Information sur la révision du paquet « eau », comprenant la directive cadre sur l'eau et les deux directives filles portant respectivement sur la protection des eaux souterraines et sur les normes de qualité environnementale**Jean LAUNAY, président du CNE**

Le point d'information suivant concerne la révision de la directive cadre sur l'eau, adoptée en l'an 2000 avec un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2027. La DCE exige un programme de surveillance et d'évaluation régulière de l'état des eaux, la mise en place de plans de gestion, qui sont les SDAGE en France, et des mesures spécifiques pour lutter contre les substances dangereuses et les polluants prioritaires, afin de garantir la santé des populations et des écosystèmes aquatiques.

La Commission européenne a porté le pacte zéro pollution le 26 octobre 2022, et la DCE fait l'objet d'une révision concernant les substances présentes dans l'eau. Plusieurs groupes de travail ont été organisés entre les Etats membres de juin à novembre 2023 et des négociations sont en cours au niveau du Conseil depuis décembre 2023.

Un point d'information sur l'état des lieux de cette révision va donc nous être présenté par Sylvain BART, chef de projet surveillance et évaluation de l'état des eaux au sein du bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce à la DEB.

Sylvain BART, bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce

Le contexte est effectivement défini par le paquet zéro pollution de la Commission européenne qui vise à atteindre zéro pollution dans l'air, dans l'eau et dans les sols. Trois textes sont révisés dans ce cadre : la directive cadre sur l'eau et ses deux directives filles sur la protection des eaux souterraines et sur les normes de qualité environnementale. Cette révision concerne uniquement le volet relatif aux substances et à l'état chimique.

La position du Parlement européen a déjà été adoptée sur ce texte, qui a été voté en plénière en septembre 2023. Le rapport de la Commission Environnement avait été adopté à une large majorité

et le Parlement a rehaussé l'ambition du texte en renforçant des mesures de surveillance et de contrôle des émissions, notamment pour les eaux souterraines, en introduisant un mécanisme d'accès au public à la justice, en introduisant des méthodes d'analyse pour la surveillance des PFAS et des bisphénols et en renforçant des mesures de coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

Les enjeux politiques généraux de cette révision portent sur l'ajout de nouvelles substances pour les eaux de surface et les eaux souterraines et de leurs normes de qualité environnementale associées. Cela implique une surveillance de ces substances à l'horizon 2027-2028, leur prise en compte dans l'élaboration des cartes d'état chimique des masses d'eau de surface et souterraine, avec l'objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2039 pour ces nouvelles substances.

Sur la DCE, la Commission propose d'ajouter un rapportage annuel des données de surveillance, mais le compromis actuel porte sur un rapportage triannuel. La France y est défavorable jusqu'ici pour ne pas ajouter un travail supplémentaire pour les opérateurs de l'Etat.

Par ailleurs, la révision de la DCE vise à adapter le texte au traité de Lisbonne de 2009 et propose de donner plus de pouvoir à la Commission dans l'élaboration des listes de substances pour accélérer leur mise à jour. La France exprime une position défavorable et souhaite conserver la procédure législative ordinaire, en laissant donc plus de pouvoir aux Etats membres.

Concernant les substances elles-mêmes, 23 nouvelles substances ou groupes de substances ont été ajoutés à la liste pour les eaux de surface. Le compromis actuel au sein du Conseil consiste à écarter un seul groupe de substances, la somme des pesticides et métabolites de pesticides. La France s'oppose à cette suppression et les discussions se poursuivent.

La révision modifie ensuite un certain nombre de normes de qualité environnementale dans la liste des substances. La France a signalé des difficultés techniques pour la mise en œuvre de la surveillance de certains seuils très bas.

Enfin, la Commission a proposé la désélection de certaines substances historiques pour réduire les coûts de surveillance, s'il n'y a plus d'émissions connues et si le bon état est atteint. La France est opposée à la désélection du benzène et du 1,2-dichloroéthane qui font toujours l'objet d'émissions significatives, même si ces substances ne posent pas de problème pour l'état des masses d'eau. Elle propose en parallèle la désélection du dicofol, qui est aujourd'hui interdit.

S'agissant des substances dans les eaux souterraines, la révision conduit à ajouter 20 PFAS et les discussions au sein du Conseil poussent vers un alignement des seuils pour les PFAS avec la directive eau potable.

La Commission a aussi proposé l'inclusion d'une somme de l'ensemble des phytopharmaceutiques harmonisée à l'échelle de l'Union européenne. Les discussions actuelles tendent à laisser plus de flexibilité aux Etats membres, car les usages et les problématiques varient beaucoup selon les pays.

La révision prévoit par ailleurs un alignement du seuil de certaines substances entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Un point important concerne les métabolites de pesticides. Aujourd'hui, la somme des pesticides et leurs métabolites pertinents, c'est-à-dire dangereux vis-à-vis de la santé humaine, sont surveillés et évalués dans les eaux souterraines. En revanche, il n'existe aucun suivi pour les métabolites non pertinents pour la santé humaine, qui peuvent toutefois avoir un impact sur l'environnement et les écosystèmes. Ce paramètre a donc été ajouté et les discussions se poursuivent pour l'élaboration de la liste. Cette évolution est soutenue par la France.

En complément, la France reste vigilante au rôle et à la mobilisation des instances *ad hoc* mises en œuvre pour la gestion des bassins transfrontaliers.

La *watch list*, qui est une liste de surveillance prospective de l'état des eaux, est déjà obligatoire pour les eaux de surface et elle va le devenir pour les eaux souterraines. La France l'avait déjà mise en place de manière volontaire. Le compromis discute du rôle central de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour la définition des substances et des seuils. La France soutient ce compromis, tout en restant vigilante à l'association des experts français, aux modalités de nomination des membres de l'ECHA et au positionnement actuel de l'ECHA sur les politiques environnementales.

Pour finir, le calendrier n'est pas encore totalement fixe, mais il apparaît peu probable que le texte aboutisse avant les élections européennes.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Avant d'ouvrir les débats, je souhaite attirer votre attention sur un point essentiel de la révision de la DCE et de ses directives filles, à savoir l'objectif constant de traiter à la fois les sujets environnementaux et de santé humaine. Cela se traduit notamment par l'articulation avec la directive eau potable sur ces problématiques de surveillance et de prévention des pollutions des masses d'eaux. L'article 7 de la DCE prévoit également qu'il faut maintenir la qualité des eaux brutes pour éviter de devoir traiter l'eau potable.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je crains d'avoir mal compris. Il existe donc un fort risque de voir sortir la somme des pesticides et métabolites de la liste des substances surveillées.

Sylvain BART, bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce

Ce paramètre existe pour les eaux souterraines depuis le début de la directive et il est conservé. En revanche, il n'existe pas jusqu'à présent pour les eaux de surface. Son introduction a été proposée par la Commission européenne et la France semble effectivement plutôt isolée dans les discussions au sein du Conseil pour le faire apparaître.

Luc SERVANT, Chambres d'agriculture

Selon quels critères les seuils vont-ils être fixés ? Est-il question de seuils de détection ou de seuils de risque pour l'environnement, pour la faune ou pour la flore par exemple ?

Sylvain BART, bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce

Pour les eaux de surface, il s'agit principalement de seuils en lien avec l'environnement. Pour les eaux souterraines, ils sont liés à la fois à la santé humaine et à l'environnement. Ils sont basés sur les avis rendus par les comités scientifiques au niveau de la Commission Européenne.

Florence HABETS, CNRS

J'ai du mal à comprendre la position de la France qui supprimerait les métabolites, alors qu'ils sont certainement les plus communs dans toutes les eaux.

Jean LAUNAY, président du CNE

C'est l'inverse. La France est au contraire isolée dans sa position visant à faire apparaître les métabolites dans la liste des substances surveillées pour les eaux de surface.

Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques à la DEB

Nous soutenons la Commission européenne, qui veut les ajouter, mais nous ne sommes pas nombreux.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

Effectivement, je ne comprends pas la position des autres pays membres. Sur la Loire, entre le bec d'Allier et le bec du Cher, nous constatons la présence en continu de plus de 200 molécules de pesticides, sans compter les métabolites. Dans plus de 20 % des prélèvements, nous observons des cocktails aléatoires de 30 molécules parmi ces 200. Chaque molécule est analysée une par une, mais personne n'est capable de faire l'analyse écotoxicologique de cocktails aléatoires de 30 molécules. Nous nous doutons cependant que c'est extrêmement dommageable pour la santé de l'environnement et des humains.

Régis TAISNE, FNCCR

Je vous remercie d'abord de nous présenter un retour sur les positions de l'Etat français dans les discussions européennes. C'est une information que nous n'avons pas souvent.

Ensuite, je rappelle que l'objectif de non-traitement figure également dans la directive sur l'eau destinée à la consommation humaine. Après, il y a la question de la cohérence entre les écrits et les actes.

Enfin, je trouverai étonnant de ne pas ajouter les pesticides et les métabolites, même si j'entends bien que l'Etat français soutient cet ajout. Tous les produits finissant en « cide » visent bien à tuer de la matière vivante.

Jean LAUNAY, président du CNE

C'est la position de la France à ce stade. Nous verrons quelle sera l'issue des débats entre les 27 Etats membres.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

Il serait intéressant de connaître les motivations des autres Etats membres pour rejeter l'ajout des métabolites.

Sylvain BART, bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce

Je ne les ai pas en tête, mais je pourrai me renseigner.

Jean LAUNAY, président du CNE

Lors de la prochaine séance, nous aurons peut-être un point d'information complémentaire à la suite de la réunion du groupe technique qui se tient aujourd'hui sous l'égide de la Belgique.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Nous savons que les discussions à Bruxelles sur des sujets aussi sensibles font l'objet de stratégies d'influence et de lobbying. Ce point devrait peu faire débat au regard des objectifs de préservation de l'environnement et de la santé, mais ce n'est pas aussi simple.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

J'ai noté que la révision ajoute 20 PFAS dans la liste des substances, alors qu'il en existe 15 000 au total. Je m'interrogeais donc sur la manière dont ils ont été sélectionnés.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous allons y revenir dans le point suivant sur les PFAS.

IV. Information sur le plan d'action ministériel sur les polluants éternels (PFAS)**Jean LAUNAY, président du CNE**

Nous avons vu à travers les deux points précédents sur la DERU et la DCE que le sujet des micropolluants impacte fortement les réflexions sur l'état des milieux aquatiques. La directive de 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine a introduit l'obligation de rechercher les PFAS dans le cadre du contrôle des eaux de consommation humaine à partir de 2026.

La France a anticipé ces sujets à travers la directive eau potable et sa transposition en décembre 2022. En janvier 2023, un premier plan ministériel sur les PFAS a été proposé. Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture à la DGPR (direction générale de la prévention des risques) va nous présenter le contexte de ce plan et ses principaux axes.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture

Cette appellation générique de substances poly- et perfluorées recouvre en fait une très large famille de substances qui ont en commun des propriétés physico-chimiques particulières. Ces propriétés tiennent à la présence de multiples liaisons entre les atomes de carbone et les atomes de fluor dans ces molécules, qui les rendent extrêmement résistantes et persistantes.

Ces propriétés expliquent que les PFAS ont été utilisés pour de nombreux usages, car ils sont antiadhésifs, imperméabilisants et résistants aux fortes chaleurs et aux contraintes mécaniques. En contrepartie, elles impliquent également que les PFAS restent dans l'environnement pour des durées extrêmement longues une fois qu'ils y sont présents.

Par ailleurs, si nous connaissons les dangers en termes de toxicité pour la santé humaine et pour l'environnement dans le cas du PFOA et du PFOS, nous ne les connaissons pas encore pour un grand nombre de substances PFAS. Nous commençons à accumuler les connaissances et nous constatons qu'elles peuvent être reprotoxiques, perturbatrices endocriniennes et toxiques pour le système immunitaire. En plus, elles peuvent revêtir des propriétés de mobilité, voire une capacité de transport longue distance, et certaines contribuent au réchauffement climatique.

S'agissant de l'exposition humaine, nous voyons à travers les données des programmes Esteban et HBM4EU notamment qu'une proportion massive de la population est imprégnée par certains PFAS. Les sources principales connues à ce jour sont l'eau potable et l'alimentation. Le PFOA et le PFOS ont déjà fait l'objet d'une interdiction, mais ils continuent à être présents chez l'homme compte tenu de leurs propriétés de persistance.

En France, un premier plan d'action sur les PFAS a été élaboré par le ministère de la Transition écologique en janvier 2023. Suite à diverses interpellations, la Première ministre a confié une mission au député Cyrille ISAAC-SIBILLE, qui a abouti à un rapport en janvier 2024. Les recommandations contenues dans ce rapport ont conduit Matignon à demander l'élaboration d'un

plan d'action interministériel sur les PFAS, qui propose donc une approche globale pour réduire les risques liés aux PFAS pour les humains et pour l'environnement. Ce plan a été publié le 5 avril 2024.

Au niveau européen, un projet de restriction porté par 5 Etats membres a été déposé en février 2023 dans le cadre de la réglementation REACH sur les produits chimiques. Il vise à réduire ou supprimer les usages de l'ensemble des PFAS. La restriction du PFHxA dans les mousses anti-incendie a également été adoptée et la restriction de l'ensemble des PFAS dans les mousses anti-incendie est en cours d'examen, car c'est un usage extrêmement contaminant pour l'environnement.

Par ailleurs, une proposition de loi sur les PFAS présentée par le député Nicolas THIERRY a été examinée à l'Assemblée nationale début avril.

Enfin, le plan interministériel matérialise aussi un certain nombre d'actions déjà engagées par différents acteurs comme l'ANSES, le BRGM, l'INERIS, l'OFB, AQUAREF, IFREMER et Santé Publique France par exemple.

Le plan d'action interministériel sur les PFAS s'articule autour de 5 axes comportant 26 actions et 55 sous-actions. Il marque le passage d'un plan ministériel du ministère de la Transition écologique à un plan interministériel, co-piloté par la direction générale de la santé (DGS) et la DGPR. Il doit permettre d'obtenir une implication croissante des différents ministères, de leurs opérateurs et des agences concernées. Une gouvernance et un dispositif de suivi sont bien sûr mis en place pour s'assurer que toutes les actions avancent.

Le premier axe du plan vise à acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et sur les expositions à travers deux actions :

- Développer des méthodes de mesure des émissions, des contaminations de l'environnement et de l'imprégnation des humains et des autres organismes vivants.
- Développer des scénarii d'exposition multi-milieux et multi-voies.

Le deuxième axe a pour objectif d'améliorer et de renforcer la surveillance et de mobiliser les données qui en sont issues pour agir :

- Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions.
- Renforcer les dispositifs de surveillance des milieux.
- Renforcer les dispositifs de surveillance des denrées alimentaires et des produits de consommation.
- Mettre en œuvre une surveillance des PFAS dans les matières fertilisantes.
- Inventorier, identifier, prioriser et diagnostiquer les sites potentiellement pollués aux PFAS en raison de l'utilisation de mousses anti-incendie pour cibler les surveillances des eaux souterraines en particulier l'eau destinée à la consommation humaine.
- Améliorer la connaissance de l'imprégnation aux PFAS.
- Étudier la faisabilité d'une surveillance des effets sanitaires susceptibles d'être associés à l'exposition aux PFAS chez l'humain et les êtres vivants.

Le troisième axe porte sur la réduction des risques liés aux PFAS :

- Soutenir au niveau européen la procédure introduite dans le cadre de REACH proposant une restriction large, pour maîtriser les risques liés à la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS.
- Distinguer les usages essentiels des usages non essentiels des PFAS, en particulier dans l'exercice des missions de service public.

- Mettre en place un contrôle des PFAS dans les produits importés.
- Accélérer la production de valeurs toxicologiques de référence (VTR) et de valeurs de référence pour interpréter les données produites par la surveillance.
- Produire, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion, des doses provisoires utilisables pour la réalisation d'évaluations quantitatives des risques sanitaires (EQRS) et des valeurs repères provisoires dans certains milieux rendant compte d'un niveau de préoccupation sanitaire.
- Définir la notion réglementaire de captages sensibles destinés à la production d'eau potable et y intégrer la problématique des PFAS.
- Réglementer et réduire les rejets de PFAS dans l'environnement.
- Gérer les situations de pollution des milieux par les PFAS en conformité avec la doctrine sites et sols pollués du MTECT.
- Appuyer les services locaux (ARS, DREAL, DRAAF, etc.) dans la gestion des situations locales de pollution aux PFAS.
- Evaluer l'opportunité et la faisabilité de mettre en place un suivi et une prise en charge médicale chez les populations potentiellement surexposées.
- Prendre en compte les enjeux de santé au travail pour les professions susceptibles d'être particulièrement exposées.

Le quatrième axe vise à innover en associant les acteurs économiques et à soutenir la recherche :

- Renforcer la recherche amont en matière de PFAS et intégrer les enjeux liés à ces substances dans des appels à projets France 2030.
- Promouvoir l'innovation en matière de substitution.

Enfin, le cinquième axe consiste à informer pour mieux agir :

- Développer progressivement un outil de visualisation des données et des sites et investiguer des possibilités et freins pour une interopérabilité entre les sources de données de mesure des PFAS dans les milieux.
- Implémenter dans le portail substances chimiques de l'INERIS une « section » PFAS.
- Sous l'autorité du préfet, utiliser les instances de dialogue existantes pour permettre la tenue de débats, partager les diagnostics et proposer des modalités d'informations destinées au public concerné.
- Informer les professionnels de santé et le grand public sur les expositions aux PFAS, les potentiels impacts sanitaires et les moyens de prévention.

Interventions

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci pour cette présentation. Avez-vous une idée du timing du déroulé de ce plan d'action ? Des échéances finales ont-elles été fixées ? Par ailleurs, vous venez d'évoquer l'implication des instances de dialogue au niveau départemental sous l'autorité des préfets. Au niveau national, d'autres instances, comme le CNE, peuvent-elles être associées ?

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture

S'agissant du timing, le plan disponible sur internet contient un tableau avec plusieurs échéances annoncées. En tout état de cause, l'ensemble des actions devra être engagé avant fin 2024. La mise en œuvre de certaines actions sera nécessairement plus longue à l'image de la restriction européenne. En parallèle, d'autres actions seront mises en œuvre plus rapidement, car elles sont plus courtes à déployer ou déjà engagées avant l'élaboration du plan. Le plan lui-même n'a pas d'échéance et il pourrait d'ailleurs évoluer par rapport à des connaissances nouvelles ou des problématiques nouvelles identifiées.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Il était temps d'agir sur les PFAS et de prendre la mesure du problème. Quels sont les lieux d'information et de concertation au niveau départemental et au niveau régional ? Les préfets présenteront-ils la déclinaison de ce plan d'action au CODERST par exemple ?

Ensuite, si la proposition de loi sur les PFAS passe, je présume que ce plan d'action s'adaptera pour intégrer des mesures réglementaires.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture

Sur la déclinaison au niveau local, les CODERST avaient été évoqués, ainsi que les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels et les commissions de suivi de site. Le plan est sorti récemment et nous n'avons pas encore défini une obligation de présentation dans ces instances. Un certain nombre de préfets vont de toute façon se saisir de ce plan, car ils sont déjà concernés par des problématiques locales de pollution par les PFAS, notamment dans la région Rhône-Alpes.

Concernant la proposition de loi déposée par le député Nicolas THIERRY, nous verrons ce qu'il en ressort au final. En tout cas, le texte actuel ne contient pas d'incohérence par rapport à ce qui figure dans le plan.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels n'existent pas partout. Je me permets de souligner ma préférence pour que l'information passe de façon homogène sur tous les territoires à travers les CODERST.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture

C'est bien noté.

Aurélie COLAS, déléguée générale de la FP2E

La FP2E veut d'abord rappeler qu'il ne peut pas y avoir de volet curatif sans un volet préventif. Les deux doivent être pensés simultanément.

Nous soutenons évidemment le plan du gouvernement, notamment au regard de la nécessité d'améliorer la capacité analytique des laboratoires en France. Nous voulons également rappeler que les PFAS sont un enjeu supplémentaire par rapport aux pesticides et aux métabolites pour la qualité de l'eau potable, mais avec une prévalence différente. En effet, nous trouvons plutôt les PFAS en *hotspot* et les pesticides en pollution diffuse, plus largement répandue.

Nos entreprises ont mené des mesures sur les PFAS avec des stratégies différentes. Le point positif est que nous savons traiter en France. Nous recommandons néanmoins d'accélérer l'intégration de techniques éprouvées à l'étranger et de définir un cadre plus favorable aux essais sur site dès lors qu'un stade de développement suffisant a été atteint, sous le contrôle des autorités sanitaires évidemment.

Nous recommandons aussi une position nationale claire sur le traitement des non-conformités et des dépassements de la future valeur sanitaire. Compte tenu de l'expérience sur les pesticides et les métabolites, il conviendrait d'éviter d'avoir une eau potable non conforme, mais aussi des situations d'eau non conforme, mais potable.

Nous attirons par ailleurs l'attention sur la confiance des consommateurs dans l'eau du robinet. Elle a été ébranlée par plusieurs sujets portés dans le débat public ces dernières années. Il nous semble important de mobiliser des prises de parole de personnalités publiques ou d'experts sur le sujet, par

exemple au niveau de la direction générale de la santé (DGS), pour reconquérir un climat de confiance. C'est une préoccupation partagée par les associations de consommateurs avec lesquelles nous discutons régulièrement.

Pour la mise en œuvre des traitements, nous recommandons de trouver un bon équilibre entre la rapidité de mise en œuvre des solutions techniques et notre niveau d'engagement. Nous pouvons agir vite, mais nous avons besoin de règles permettant de reconnaître l'urgence et d'adapter éventuellement des traitements sur la durée.

Enfin, il faut penser l'accompagnement des investissements pour la qualité de l'eau potable par la puissance publique. La baisse de l'assiette de facturation pèse aujourd'hui lourdement sur l'équilibre économique des services d'eau et d'assainissement. Nous comptons donc sur des subventions de soutien aux investissements de la part des agences de l'eau, notamment dans les zones de *hotspot*.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci pour cette contribution, que je partage entièrement.

Maurice LOMBARD, Industries agricoles et alimentaires

D'abord, nous avons besoin de connaissances supplémentaires sur les PFAS et nous sommes donc tout à fait d'accord avec les actions visant à renforcer la recherche en amont.

Ensuite, il faut agir vite, mais nous ne réglerons pas le problème des PFAS en 6 mois, même si un certain nombre d'acteurs économiques travaillent aujourd'hui pour trouver des substitutions. Nous avons cependant besoin d'une cohérence forte au niveau européen, au-delà des mesures prises en France. Nous évoluons dans un contexte économique concurrentiel et les acteurs économiques doivent être traités de la même manière dans les différents Etats membres.

Enfin, vous avez évoqué des actions sur les fertilisants. Nos entreprises sont conscientes qu'une partie des PFAS se retrouvent au niveau du sol. Ainsi, une partie de nos rejets provient de l'apport de terres en amont. Il faudra prendre en compte ce transfert venant de milieux extérieurs restitués aux milieux naturels. Nous sommes prêts à travailler avec vous sur ce sujet.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Je réitère ma question précédente pour obtenir des explications sur le choix du ciblage de certains PFAS. Je souligne également qu'il est extrêmement important d'informer les collectivités sur ce qu'il se passe sur leur territoire, en sachant que seuls 5 membres parmi les 25 membres du CODERST sont des élus des collectivités.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

Les pêcheurs professionnels en eau douce dépendent de tout ce que le reste de la société fait de l'eau et déverse dans l'eau. La présentation d'aujourd'hui m'a fait revivre un cauchemar qui a duré plusieurs années suite à la découverte des polychlorobiphényles, qui avait abouti à la mise en place d'un financement d'un plan de cessation d'activité pour les acteurs que je représente.

Plusieurs directions départementales de protection des populations (DDPP), notamment dans la vallée du Rhône, exigent de mes collègues une présentation des résultats d'analyse sur les PFAS dans leur plan de maîtrise sanitaire, pour vérifier que la gamme de poissons qu'ils pêchent sont bien conformes aux quelques normes existantes dans ce domaine. Pour l'instant, l'administration, sous la pression de la fédération départementale de pêche du Rhône, demande donc aux pollués de payer et de financer des analyses très coûteuses, ce qui est insupportable. Or, je n'ai rien vu dans votre plan d'action pour nous épauler sur ce point.

Quelle sera la suite si le plan se traduit par le fait qu'on dise du jour au lendemain aux pêcheurs qu'ils n'ont plus le droit de travailler parce qu'ils empoisonnent leurs concitoyens ? Le plan ne prend pas non plus en compte ce cas de figure.

Ce sont donc deux aspects extrêmement problématiques qui ne figurent pas dans le plan d'action. Il avait fallu 3 ans pour faire financer le plan de cessation d'activité lié aux PCB, mais les entreprises qui en avaient le plus besoin avaient déjà coulé. Il convient donc d'anticiper et de prévoir des mesures de soutien avant que le problème se présente.

Jean LAUNAY, président du CNE

Il est effectivement important de tenir compte des expériences passées pour essayer de prévenir le même type de risques. L'intervention de Philippe BOISNEAU a généré celle de Jean-Paul DORON, mais tâchons d'éviter de tomber dans une guerre des pêches.

Jean-Paul DORON, FNPF

Ce n'est pas du tout mon intention. Je veux préciser que la saisine de mes collègues dans le Rhône et d'autres départements est uniquement liée à une question de responsabilité et de santé publique par rapport à la consommation du poisson, mais pas uniquement celui qui est vendu par les pêcheurs professionnels. Le pêcheur de loisir mange aussi son poisson et il partage ces préoccupations.

Par ailleurs, comme Philippe BOISNEAU, j'ai le sentiment que nous mettons en place un plan au moment où il est malheureusement un peu trop tard. L'urgence à agir est extrême, au détriment de la prévention en amont.

Jean LAUNAY, président du CNE

Le préventif a toujours le mérite d'éviter du curatif effectivement. Toutefois, il vaut mieux que le plan existe plutôt qu'il n'existe pas.

Agnès LEFRANC, sous-directrice santé-environnement, produits chimiques et agriculture

L'action n°5 relative à la surveillance des denrées alimentaires et des produits de consommation porte à la fois sur la surveillance de ce qui est commercialisé et sur les autoconsommations, pour répondre aux préoccupations des pêcheurs de loisir. Nous avons bien pris note de la nécessité de prévoir des compensations si des prescriptions devaient entraîner des conséquences majeures sur les activités économiques du secteur. Vous savez cependant que nous ne détenons pas les cordons de la bourse.

Concernant le choix du ciblage des PFAS, c'est un enjeu important et l'ANSES a été saisie sur la priorisation des PFAS à prendre en compte. Il faut éviter de se focaliser sur des PFAS pour lesquels nous avons accumulé beaucoup de connaissances, notamment sur leurs propriétés de toxicité, en passant à côté d'autres PFAS possiblement plus dangereux qui seraient ignorés faute de connaissances disponibles. C'est pour cette raison que les mesures transverses comme le projet de restriction transverse déposé au niveau européen ont un intérêt. L'objectif est de s'éloigner de l'approche par substance qui a conduit à des substitutions avec des effets de bord parfois regrettables, comme dans le cas du bisphénol A substitué par le bisphénol S.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous avons bien vu que les 5 axes du plan portent surtout sur la connaissance, le dialogue, la recherche et l'innovation. Dans la discussion en ligne, Florence HABETS a posé la question du financement de ce plan d'action interministériel. Je pense que le CNE conviendra unanimement que ce sujet justifie une fois de plus de maintenir les crédits de la politique de l'eau, voire de les augmenter.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Le plan contient un axe important sur la surveillance des milieux. Beaucoup d'actions sont déjà menées pour mettre en œuvre le programme de surveillance des masses d'eau. Un travail de diagnostic est aussi en cours sur des zonages complémentaires où il faudra peut-être intensifier la surveillance. Ce sont des coûts supplémentaires pour les agences de l'eau qu'il faut aussi prendre en compte.

Sur le ciblage des PFAS, le plan relatif aux micropolluants qui s'est achevé fin 2021 avait souligné la limite de la surveillance molécule par molécule et avait conclu à la nécessité de travailler sur des approches prospectives et novatrices dans les 12^{èmes} programmes des agences de l'eau qui démarreront en 2025, en recherchant des groupes de substances dans la surveillance. Cette approche concerne aussi bien les PFAS que certains pesticides comme les néonicotinoïdes.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

J'alerte par rapport à la volonté de reporter à nouveau des charges sur les agences de l'eau. Je siège au comité de bassin Loire-Bretagne et il manque actuellement 75 millions d'euros pour boucler le budget 2025, à cause du blocage des redevances pour pollution diffuse agricole et des redevances pour irrigation. L'agence de l'eau serait donc totalement incapable de financer toute nouvelle mesure.

Jean LAUNAY, président du CNE

Chacun a conscience des difficultés des différentes agences de l'eau. Elles font aussi l'objet de discussions avec le ministère. De manière générale, il est quand même préférable de passer par les agences de l'eau plutôt que de passer directement par Bercy.

Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

Je m'étonne que ce problème apparaisse en surface, parce que les PFAS existent depuis un demi-siècle. On cache certaines choses et on recule toujours pour agir. Ensuite, les marches à franchir sont très hautes.

Ce plan est un peu passe-partout et manque de précisions, comme l'ont illustré quelques exemples donnés par certains collègues précédemment. Pour le financement, la responsabilité élargie du producteur (REP) et le principe pollueur-payeur ont été évoqués lors de cette réunion. Il serait temps d'appliquer enfin ce principe et le financement doit être assuré par ceux qui polluent.

Concernant la confiance dans l'eau potable, nous promouvons l'eau du robinet par rapport à l'eau en bouteille, mais le consommateur se pose de plus en plus de questions. Il faut renforcer la confiance de l'utilisateur dans l'eau potable en étant plus actifs, même si nombre d'entre nous ne sont pas responsables de la situation.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, comité de bassin Adour-Garonne

Je me félicite que nous nous lancions dans un plan sur les PFAS, mais je rejoins les différentes interrogations sur son financement. Dans le 12^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Adour-Garonne n'a rien prévu sur ce sujet et elle ne sait même pas comment elle pourra répondre à toutes les demandes des collectivités et des opérateurs qui vont être en augmentation. Je suis perplexe par rapport à votre réponse sur le financement par les agences de l'eau, dont les budgets ont été réduits.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous reviendrons de toute façon sur ce sujet des PFAS dans nos prochaines réunions.

V. Présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

Jean LAUNAY, président du CNE

Il s'agit d'une première présentation du texte, qui sera présenté au groupe de travail réglementation avant de revenir au CNE. Nous prendrons note de vos premiers commentaires, qui alimenteront le travail du groupe de travail.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et la biodiversité

Il y aura effectivement une saisine spécifique du groupe de travail réglementation en vue de la remise d'un avis formel du CNE le 6 juin prochain sur la modification de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques s'appliquant aux plans d'eau.

La modification concerne précisément l'article 4 de l'arrêté. Actuellement, cet article limite l'implantation d'un plan d'eau en zone humide aux projets qui participent à une opération de restauration de la zone humide ou aux projets qui respectent ces trois conditions :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité sont prises en visant la plus grande efficacité.

La modification proposée aujourd'hui vise à ne plus appliquer cette limitation d'implantation des plans d'eau en zone humide à tous les projets, mais à ceux dont l'emprise dans la zone humide est supérieure ou égale à 1 hectare.

Cette modification répond à la logique de simplification des démarches administratives entreprise par le gouvernement dans un contexte de tension sur les ressources en eau, afin de décomplexifier les textes. Elle préserve en parallèle les intérêts environnementaux, car les plans d'eau qui impacteront les zones humides sur une surface inférieure à 1 hectare restent soumis aux obligations de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » prévue par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et aux obligations de compatibilité avec prescriptions édictées par les SAGE et les SDAGE.

Je précise enfin que la mission interministérielle de l'eau (MIE) est actuellement consultée sur cette modification. Suite à la consultation du CNE, une consultation du public sera également organisée.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Cette modification porte une grave atteinte à la protection des zones humides. Je cite le compte rendu de la réunion du CNE du 8 octobre 2021 : « L'arrêté de prescriptions générales vise à renforcer la protection des milieux et la sécurité relative aux plans d'eau à travers des dispositions applicables d'une part à certains points d'eau existants et encadrant d'autre part l'implantation de nouveaux plans d'eau dans les zones humides. Afin d'appliquer la séquence ERC, "Eviter, Réduire, Compenser", de manière approfondie, les porteurs de projets seront invités à envisager des alternatives à la création d'un plan d'eau ou à son implantation. »

C'est pourquoi la règle applicable à l'ensemble des plans d'eau avait été inscrite dans cet arrêté, qui ne date que de 2021. Nous savons très bien qui était opposé à cette mesure et ce sont les mêmes qui ont dû demander cette modification. Je rappelle que cette règle a été créée en plus des mesures existantes dans les SDAGE parce que nous avons perdu 70 % de nos zones humides.

Je souhaiterais donc qu'on m'explique la cohérence de cette régression environnementale avec le Plan Eau et ses objectifs de protection des zones humides.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

La lecture du droit nous dira s'il y a un sujet de régression environnementale à un moment ou à un autre. Ce texte est proposé aujourd'hui en estimant qu'il n'y a pas de régression environnementale, puisque les mesures de protection des zones humides contenues dans l'article L.211-1 du code de l'environnement, les SAGE et les SDAGE s'appliquent dans tous les cas. L'objectif est de simplifier d'un point de vue administratif les projets de plans d'eau qui ont peu d'impact sur les zones humides.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Ce n'est pas seulement une question de droit. Je demande que les mesures du fonds d'investissement en hydraulique agricole nous soient présentées au CNE du 6 juin, car plusieurs alertes me remontent du réseau FNE sur l'idée que des petits plans d'eau d'irrigation vont se multiplier. Il y a une sorte de politique de l'eau parallèle – je le dis avec une certaine colère – avec une hydraulique agricole qui serait séparée des autres usages dans l'aménagement des milieux. J'aimerais également obtenir des précisions sur le processus qui a abouti à cette demande de modification, qui a été arbitrée et tranchée dans nos propres instances il y a 3 ans, à une époque où nous connaissions déjà les problématiques de sécheresse.

Jean LAUNAY, président du CNE

En accord avec le cabinet du ministère de la Transition écologique, j'ai souhaité que ce point soit porté devant le CNE en amont de la réunion du groupe de travail réglementation sur l'aspect purement juridique du texte, car je me doutais qu'il soulèverait des questions. Le but est bien d'ouvrir le débat pour que chacun puisse exprimer ses commentaires ou ses demandes d'explications, qui sont bien pris en note.

Jean-Paul DORON, FNPF

Comment ne pas être furieux au regard de la situation des zones humides, qui a été rappelée à l'instant par ma collègue ? Au moment de la mise en place de la nomenclature eau dans les années 1990, il y avait une vraie préoccupation sur le mitage des territoires. Aujourd'hui, la multiplicité des plans d'eau avoisine les plus de 10 000 plans d'eau supérieurs à 1 hectare par département, ce qui a des conséquences sur la gestion de l'eau, sur la biodiversité et sur les zones humides.

Personne n'est dupe. Nous comprenons bien comment ce sujet de prétendue simplification est arrivé sur la table. Nous ne devons pas sacrifier les dernières zones humides qui existent dans les territoires, surtout dans un contexte où une révision du zonage est demandée par ailleurs. Il y a quelques liens de causalité qui ne sont pas innocents.

J'étais encore ce matin en expertise sur le terrain sur un sujet agricole avec du busage et du drainage de zone humide, non autorisé bien évidemment. Nous sommes confrontés à un mitage et à un morcellement insidieux des zones humides.

Quand j'entends dire que ces plans d'eau relèveraient d'un « intérêt général majeur », j'aimerais savoir lequel ? De qui se moque-t-on en évoquant « les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité » ? L'enjeu aujourd'hui est évidemment de préserver

ces dernières zones humides. Parler de plans d'eau qui participeraient à la préservation des zones humides, c'est se moquer du monde.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Je veux m'assurer que tout le monde ait bien compris la modification présentée.

Jean-Paul DORON, FNPF

J'ai parfaitement compris. Nous ne pouvons plus nous permettre de détruire une zone humide.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Aujourd'hui, il est interdit d'implanter tout plan d'eau en zone humide, sauf s'il répond à un certain nombre de critères, dont l'intérêt général. Dans la rédaction proposée, cette interdiction continue à s'appliquer, mais uniquement aux plans d'eau qui impactent les zones humides sur plus de 1 hectare. Il n'est pas dit que les plans d'eau sont d'intérêt général.

François-Marie PELLERIN, France Nature Environnement

Je connais ce sujet depuis quelques décennies et nous étions assez peu nombreux au début à nous préoccuper des zones humides. J'ai constaté que ces préoccupations sur l'inventaire et la protection des zones humides ont progressé petit à petit dans les SAGE.

Je comprends que nous sommes au début de la discussion, mais je suis très inquiet vis-à-vis de ce projet. Il s'inscrit dans le contexte d'une multiplication incontrôlable de projets de petits plans d'eau, à laquelle je suis très hostile. Comme Jean-Paul DORON, je ne conçois pas comment un plan d'eau, même tout petit, peut se substituer de manière positive pour la biodiversité à une zone humide fonctionnelle.

J'entends par ailleurs que ces prescriptions resteront compatibles avec les SAGE et les SDAGE. Il a été compliqué d'intégrer ces notions de protection des zones humides dans les SAGE. Je crains donc que nous fragilisions cette construction qui a été très laborieuse.

Luc SERVANT, Chambres d'agriculture

Dans le milieu agricole, nous saluons plutôt cette avancée. Quand cet arrêté est sorti, il a mis à mal un certain nombre de projets d'agriculteurs qui ne cherchaient pas à détruire le reste des zones humides, mais à implanter des petits plans d'eau pour sauver leur exploitation, pour l'irrigation de leurs cultures, pour l'abreuvement des animaux ou pour la lutte antigel.

Il y a effectivement une multiplicité de plans d'eau. Cependant, le fait que des plans d'eau se soient construits au fil de l'histoire, dont beaucoup ne respectent peut-être pas aujourd'hui les nouvelles normes, ne signifie pas qu'il faut arrêter toutes les implantations de plans d'eau. De plus, la biodiversité peut être préservée quand un plan d'eau reste en eau toute l'année.

Nous accueillons donc favorablement cette évolution qui permettra de relancer des projets et nous souhaiterions une plus grande souplesse sur la surface, car 1 hectare, ce n'est pas grand-chose.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Je suis également rassurée par le fait que c'est un début de discussion. Pour les élus, il y a beaucoup d'évolutions contradictoires entre la modification présentée, le programme de réindustrialisation, le programme de renaturation et la loi zéro artificialisation nette (ZAN). Notre travail sur la mise en conformité des SCOT devient incompréhensible, puisqu'il faut transformer une somme d'intérêts individuels en intérêt général. Si chacun tire la couverture à soi, c'est l'environnement qui en sera victime à la fin.

André BERNARD, Chambres d'agriculture

Je partage les propos de Luc SERVANT. Je rappelle que la sécurisation de la production alimentaire répond à l'intérêt général. Nous venons de perdre beaucoup de cultures ces derniers jours à cause du gel. Même s'il pleut beaucoup cette année, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles problématiques de sécheresse cet été.

Nous avons poussé le balancier un peu trop loin d'un côté. La profession agricole souhaite le ramener dans le bon sens pour que nous puissions mener une politique de sécurisation de la production alimentaire, qui devient stratégique à l'heure du dérèglement climatique puisque nous importons chaque jour un peu plus de produits venant de pays qui ont parfois moins de ressources en eau que nous.

Il faut mettre de la sagesse et de la sérénité dans ce débat. Je ne pense pas qu'il existe des centaines de projets en préparation, mais il y en a certainement quelques-uns qui permettront à quelques exploitations de survivre.

Florence HABETS, CNRS

Les zones humides sont essentiellement des zones de débordement de la nappe. Un agriculteur a donc tout intérêt à mettre son lac sur une zone humide, puisqu'il sera rempli gratuitement. Nous savons que nous connaissons très mal les prélèvements dans le système actuel, où il n'y a plus de contrôle par l'Office français de la biodiversité. Comment pourrions-nous alors connaître les volumes prélevés dans ces conditions ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Cette intervention me permet de rappeler que l'importance de la connaissance des prélèvements est l'un de mes leitmotivs favoris.

Annick BENAZECH, France Nature Environnement

Cette proposition de modification m'étouffe de colère. Quelle que soit la taille d'une zone humide, elle a un rôle essentiel parce qu'elle fait partie d'un réseau discontinu. Même une toute petite zone humide a son rôle à jouer parmi de plus grandes.

J'habite sur un plateau d'arène granitique en Corrèze, où les étangs sont en surdensité. Pour autant, il existe toujours de nouveaux projets d'étangs, qui ont tous été construits sur des zones humides bien sûr, à tel point que la population n'a plus d'eau potable aujourd'hui. Sur 3 des 5 dernières années, nous avons dû citer parce que le plateau est entièrement asséché après 3 à 5 semaines sans précipitation du fait des drainages et de la disparition des zones humides. Pourtant, nous poursuivons ces projets.

Nous allons faire remonter de l'eau de la Dordogne de 400 mètres pour alimenter en eau potable le plateau que j'habite. Ce projet coûtera 8 millions d'euros pour une petite communauté de 3 000 habitants, dont 80 % d'argent public. Le sacrifice des zones humides et cet accaparement de l'eau génèrent ainsi des dépenses publiques considérables, tandis que les agences de l'eau ne savent plus comment faire face à leurs besoins de dépenses.

Jean-Paul DORON, FNPF

Nous entendons toujours les mêmes arguments du côté du monde agricole.

Jean LAUNAY, président du CNE

Ils vous répondraient aussi qu'ils entendent toujours les mêmes de votre côté.

Jean-Paul DORON, FNPF

Dont acte. Sur le fond, s'il existe des besoins de plans d'eau, rien n'empêche de les implanter de manière déconnectée du réseau hydrographique et des zones humides. Les retenues collinaires par exemple sont un moyen intermédiaire qui permet de sécuriser une forme de ressource sans porter atteinte à l'équilibre général du grand cycle de l'eau.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Sur la connaissance des prélèvements, France Stratégie a produit une étude la semaine dernière. Il serait intéressant que France Stratégie nous présente cette étude et sa méthode pour cet état de lieux lors d'un prochain CNE.

Jean LAUNAY, président du CNE

J'ai noté la demande. Je pense qu'il était utile d'avoir ce premier débat sur ce sujet. Florence DENIER-PASQUIER a évoqué au début de son propos le souhait que ce ne soit pas une politique parallèle. Etant demandeur d'un Etat fort, je souhaite qu'il n'y ait pas de hiatus dans la position de l'Etat sur un sujet aussi stratégique. Je préparerai un courrier à destination des cabinets du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Transition écologique, en appelant à la cohérence sur ce point précis et en attirant l'attention sur les cas particuliers sur les territoires.

Pour conclure, je donne la parole au président du groupe de travail réglementation.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

L'Etat sera fort s'il est réellement interministériel. Je pense par ailleurs que l'idée de faire intervenir France Stratégie est une bonne proposition.

Sur le fond, je n'ai aucun commentaire à faire, puisque nous en discuterons dans le groupe de travail. Je suis destinataire de nombreuses interventions sur ce texte et les interventions d'aujourd'hui reflètent assez bien ce que j'ai déjà entendu venant du terrain. Enfin, si nous voulons bien travailler lors du groupe de travail, nous avons besoin de réponses claires sur la transparence des intentions et sur la connaissance scientifique sous-jacente.

VI. Présentation du contrat du comité stratégique de la filière eau

Jean LAUNAY, président du CNE

Le CSF Eau a été créé en 2018 et je fais partie de ceux qui ont plaidé pour sa création auprès du ministre de l'Economie et des finances de l'époque. Aujourd'hui, le CSF Eau a une nouvelle présidence, en la personne de Sabrina SOUSSAN de SUEZ, et un nouveau délégué permanent, en la personne de Patrick FAISQUES, qui va nous présenter le nouveau contrat du CSF Eau signé le 22 mars dernier à Nancy pour la période 2024-2027.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

L'eau est entrée récemment dans le Conseil national de l'industrie, présidé par le Premier ministre, dont l'objectif est de conseiller et d'éclairer les pouvoirs publics sur les enjeux de l'industrie en France. Les CSF sont une déclinaison de cette instance par secteur. Ils sont composés d'industriels, de représentants des salariés et de l'administration, représentée par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Industrie pour l'eau. Le secteur de l'eau représente 124 000 salariés et 5 000 entreprises.

Un travail engagé en 2023 a abouti à un contrat de filière comportant 5 grands axes stratégiques, recouvrant chacun des projets structurants déclinés eux-mêmes en plusieurs actions.

Deux axes concernent les enjeux de transition écologique et ont trait à la résilience des territoires, c'est-à-dire aux problématiques de quantité d'eau, et à la qualité de la ressource. Un axe porte sur l'emploi et les compétences. Les deux derniers axes renvoient aux enjeux stratégiques de réindustrialisation et visent une gestion plus sobre de l'eau par les autres filières industrielles d'une part et l'international d'autre part.

Le premier axe est découpé en 3 projets structurants :

- Accompagner les territoires pour une meilleure préservation de la ressource et une résilience accrue des territoires.
- Reconnaître les réalisations et diffuser les meilleures pratiques visant à la préservation de la ressource et la résilience des territoires.
- Prospective sur l'attractivité et la résilience des territoires vis-à-vis des problématiques de l'eau en France.

Le deuxième axe sur la qualité de l'eau comprend 2 projets structurants :

- Innover pour consolider l'excellence française dans le domaine du traitement des eaux usées et de l'assainissement.
- Innover pour consolider l'excellence française de surveillance de la qualité chimique, microbiologique et écotoxicologique de l'eau et des milieux aquatiques.

Le troisième axe sur l'emploi et les compétences se décline en 4 projets structurants :

- Accompagner les TPE (très petites entreprises) pour qu'elles deviennent des ETI (entreprises de taille intermédiaire).
- Améliorer l'attractivité des métiers en tension.
- Attirer les jeunes vers les métiers de l'eau et donner de la visibilité aux métiers et aux offres d'emploi dans le secteur.
- Maintenir et transmettre nos savoir-faire et soutenir l'emploi des seniors.

Le quatrième axe prévoit un projet structurant visant à accompagner les 18 autres filières industrielles dans la sobriété hydrique et la préservation de la ressource en eau, avec notamment l'élaboration d'un guide d'appropriation des questions de l'eau dans le domaine de l'industrie.

Enfin, le dernier axe repose sur un projet structurant consistant à valoriser le savoir-faire de l'industrie française et à soutenir l'exportation.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci pour cette présentation. Les membres ont-ils des questions ?

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je suis très intéressée par votre guide d'appropriation des enjeux de l'eau et je trouve que le fait que l'enjeu de sobriété ne soit plus tabou dans l'industrie est un très bon signal. Merci d'avoir partagé ce travail ici.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je rejoins cette intervention. Il serait intéressant que ce guide soit diffusé à tous les membres du CNE.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

Le guide a été transmis à l'ensemble des autres délégués permanents des CSF la semaine dernière. J'étudie avec les différents ministères la possibilité de le mettre à disposition sur les différents sites officiels et je l'ai déjà envoyé au secrétariat du CNE pour qu'il soit diffusé.

Je précise que les groupes de travail pour chaque axe sont ouverts, en sachant que leur objet n'est pas de traiter toutes les questions de l'eau, mais celles qui ont une visée industrielle.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je voudrais attirer l'attention de Patrick FAISQUES sur un réseau qui fonctionne bien : le réseau de l'enseignement supérieur agricole et des lycées agricoles publics. Une loi de 1984 leur confie une compétence sur la coopération internationale. Ils déploient souvent des missions sur le thème de l'eau, notamment en milieu rural. Vous pouvez contacter la direction générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

Je vous remercie pour cette suggestion qui renvoie à l'axe 5 sur l'international.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

L'entreprise ST Microelectronics est en train de s'agrandir sur le territoire tourangeau, ce qui soulève des questions sur la réutilisation des eaux par exemple. Je suis donc très preneuse d'éléments sur ce sujet.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

Nous sommes à votre disposition. Le CSF Electronique étudie dans chaque process les voies de sobriété possibles, qui sont en outre un élément de compétitivité pour l'industrie française.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci à toutes et tous. Nous nous retrouverons donc le 6 juin pour un CNE général et le 25 juin pour un CNE consacré aux redevances. Pour rappel, les réunions du 2^{ème} semestre sont programmées le 1^{er} octobre et le 19 décembre.

La prochaine réunion aura lieu le 6 juin 2024.

La séance est levée à 17 heures 20.